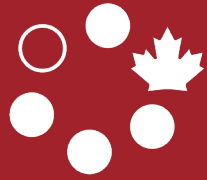


**CNC**

Conseil des normes  
comptables



**CPA**

COMPTABLES  
PROFESSIONNELS  
AGRÉÉS  
CANADA

# Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 24 février 2022

---

# Mise à jour en matière de normes comptables nationales

---

Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités à l'extérieur du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).

Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC. Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.

Reportez-vous aux liens fournis tout au long de la présentation pour obtenir des documents de références supplémentaires qui vous seront utiles pour la mise en œuvre des normes.

---

# Présentateurs

---



**Michel Charbonneau, CPA,  
CA, CPA (Illinois, É.-U.)**  
Membre du Conseil  
des normes comptables  
Associé, PwC



**Jamie Goodman, CPA, CA**  
Directeur de projets,  
Conseil des normes comptables

---

# Au programme

---

Normes nationales récemment publiées  
ou modifiées

Programme de travail du CNC à l'égard  
des normes nationales

Plan stratégique du CNC

---

# Question interactive 1

---

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers (contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise, etc.)
- c) Utilisateur d'états financiers (banquier, capital-investisseur, etc.)
- d) Professeur, chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)

---

# Question interactive 2

---

Quelle catégorie d'entités publiantes occupe une place prépondérante dans l'exercice de vos fonctions?

- a) Entreprises ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprises à capital fermé
- c) Organismes sans but lucratif (OSBL)
- d) Régimes de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités

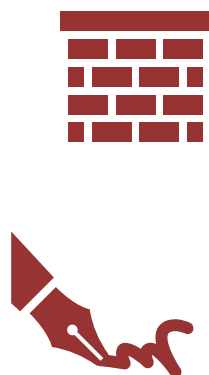
---

# Actualités

Normes nationales  
récemment  
publiées  
ou modifiées

# Principaux projets

Actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables



Allégements de loyer liés à la COVID-19



Produits

Instruments financiers contractés entre apparentés et informations à fournir sur les risques



Réforme des taux d'intérêt de référence



Regroupements d'OSBL



Agriculture



Régimes de retraite



# Principaux projets

Sujet	Date d'entrée en vigueur initiale	Date d'entrée en vigueur modifiée
Actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Instruments financiers contractés entre apparentés et informations à fournir sur les risques	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Agriculture	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Produits	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Allègements de loyer liés à la COVID-19	s. o.	Voir diapositive
Avantages sociaux futurs	s. o.	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Regroupements d'OSBL	s. o.	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Réforme des taux d'intérêt de référence	s. o.	1 <sup>er</sup> février 2022

---

# Modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers » – Actions rachetables

---

- Les modifications touchant les actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables publiées en décembre 2018 s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Le classement comme capitaux propres est autorisé lorsque trois conditions sont réunies :
  1. le contrôle de l'entreprise qui émet les actions est conservé par l'actionnaire qui les reçoit;
  2. il n'y a pas de contrepartie autre qu'en actions;
  3. il n'existe aucun accord de remboursement (comme un calendrier de rachat).
- Les modifications s'appliquent aux entreprises à capital fermé seulement.
- Si l'une des conditions n'est pas remplie, les actions sont classées comme passifs financiers à leur valeur de rachat.

Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

---

# Modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers » – Actions rachetables

---

- Le CNC reçoit de nombreuses questions de la part des parties prenantes sur les sujets suivants :
  - ce qui constitue une opération de planification fiscale;
  - l'évaluation des contrôles (directs ou indirects);
  - l'évaluation de la valeur de rachat des actions rachetables classées comme passifs financiers.
- Le CNC continue d'encourager les parties prenantes à exercer leur jugement dans l'application des modifications.

Écoutez la [série de balados](#) et lisez la base des conclusions pour obtenir des renseignements contextuels sur l'exercice du jugement dans l'application des modifications. Visionnez également le [webinaire](#) précédent pour en savoir plus sur les propositions.



Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre



# Modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers » – Instruments financiers contractés entre apparentés

- Des modifications visant le traitement comptable des instruments financiers contractés entre apparentés et les informations à fournir sur les risques importants ont également été publiées en décembre 2018 et sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les modifications comportent :
  - l'ajout d'indications sur l'évaluation initiale et ultérieure des instruments financiers contractés entre apparentés;
  - l'ajout d'indications sur la dépréciation et l'abandon des actifs financiers contractés entre apparentés;
  - le maintien de l'obligation d'information sur les risques importants, avec quelques modifications.
- Les modifications s'appliquent aux entreprises à capital fermé et aux organismes sans but lucratif (OSBL).

Visionnez le [webinaire](#) pour avoir un aperçu des modifications et lisez le [guide](#) et la base des conclusions.



Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

# Agriculture

- Le chapitre 3041, « Agriculture », a été publié dans la Partie II du *Manuel* en novembre 2019.
- Cette norme vise à répondre aux questions suivantes :

Quand comptabiliser les stocks agricoles et les actifs biologiques producteurs

Comment évaluer les stocks agricoles et les actifs biologiques producteurs

Que se passe-t-il en cas de changement d'usage de stocks agricoles ou d'actifs biologiques producteurs?

Quelles informations devraient fournir les producteurs agricoles?

Quel allègement transitoire est offert aux producteurs agricoles appliquant la nouvelle norme pour la première fois?

- La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#) et la base des conclusions.



Recherche

Document de consultation


Approbation du plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise en œuvre

# Produits

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#), et la base des conclusions 

- Modifications de portée limitée publiées dans la Partie II en décembre 2019 et s'appliquant aux entreprises à capital fermé et aux OSBL.
- Les modifications ajoutent au chapitre 3400 des indications sur :
  - la manière d'établir si un accord consiste en une série de contrats ou en un contrat unique, et la détermination des unités de comptabilisation qu'il comporte;
  - la répartition de la contrepartie d'un accord à composantes multiples;
  - la comptabilisation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux;
  - les indicateurs pour la présentation sur la base du montant brut ou du montant net;
  - les critères pour déterminer quand comptabiliser les produits d'une vente à livrer;
  - la détermination du moment où comptabiliser les produits se rapportant aux frais ou aux paiements initiaux non remboursables.
- Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

# Avantages sociaux futurs

- Les modifications apportées au chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs » :
  - clarifient les indications sur l'utilisation d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies;
  - remédient à la diversité des pratiques quant à l'interaction entre les dispositions de ce chapitre et les récents changements apportés à la législation sur les régimes de retraite;
  - retirent le choix d'utiliser une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour des régimes non capitalisés.
- Modifications définitives publiées en novembre 2020 et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#) et la base des conclusions.



Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

---

# Allégements de loyer liés à la COVID-19 – Mise à jour

---

- En novembre 2020, le CNC a offert une dispense relativement au traitement comptable des allégements de loyer liés à la COVID-19 en tant que nouveaux contrats de location, laquelle s'applique aux paiements de loyer initialement dus au plus tard le 31 décembre 2021.
- En décembre 2021, le CNC :
  - a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 cette dispense facultative concernant le traitement comptable des allégements de loyer reçus par un preneur ou accordés par un bailleur en conséquence de la pandémie de COVID-19.
- Ce prolongement entre en vigueur en décembre 2021. L'application anticipée est permise, y compris dans les états financiers dont la publication n'a pas encore été autorisée.
- La dispense s'applique tant aux entreprises à capital fermé qu'aux OSBL.

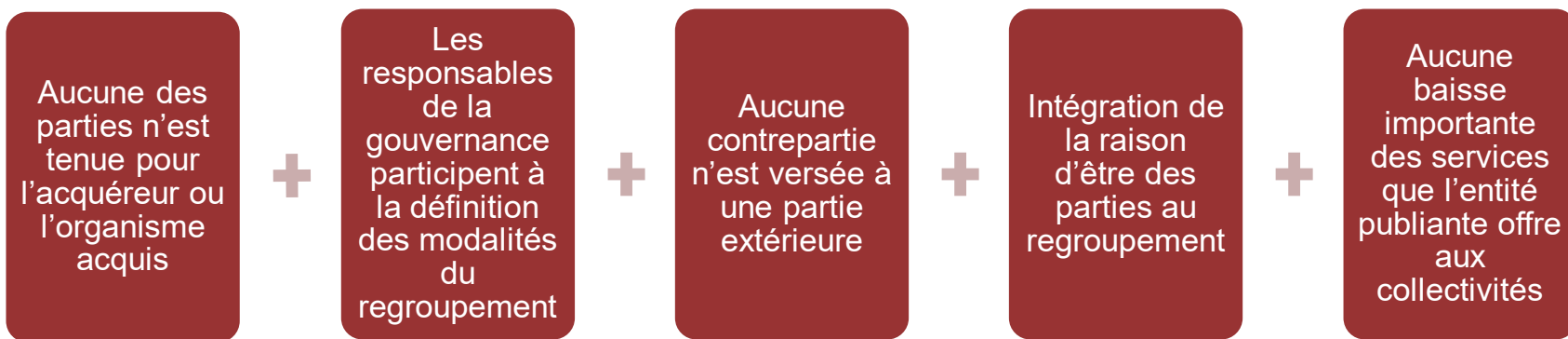
Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.





# Regroupements d'OSBL

- En mars 2021, le CNC a publié une nouvelle norme sur le traitement comptable des regroupements d'OSBL, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La nouvelle norme prévoit cinq critères permettant de déterminer si un regroupement doit être comptabilisé comme une fusion :



Recherche

Document de consultation

Approbation du plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise en œuvre

# Regroupements d'OSBL

- Toutes les opérations qui ne répondent pas à ces critères seront comptabilisées comme des acquisitions.
- De nombreux regroupements seront comptabilisés comme des fusions, mais certains peuvent correspondre à des acquisitions.

## Fusions

- Les valeurs comptables des parties au regroupement deviennent la valeur comptable cumulée comme si elles avaient toujours été regroupées, y compris les informations comparatives.

## Acquisitions

- La méthode de l'acquisition s'applique, sauf si l'entité choisit de fournir des informations sur les OSBL contrôlés selon le chapitre 4450.
- L'exposé-sondage propose des exceptions aux principes de comptabilisation et d'évaluation sous-jacents à la méthode de l'acquisition qui sont propres aux OSBL.



---

# Réforme des taux d'intérêt de référence

---

- En février 2022, le CNC a apporté des modifications au chapitre 3856, « Instruments financiers » qui tiennent compte des effets de la réforme des taux d'intérêt de référence sur :
  - les modifications d'instruments d'emprunt;
  - la comptabilité de couverture.
- Ces modifications s'appliquent aux entreprises à capital fermé et aux OSBL pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Consultez la [page du projet](#)  
pour en savoir plus.



---

# Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

---

# Principaux projets – Normes nationales

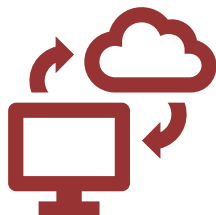
---

Régimes  
de retraite



Apports

Infonuagique



Opérations  
entre  
apparentés

# Accords d'infonuagique

- Projet considéré comme prioritaire pour les entreprises à capital fermé et les OSBL en raison de l'accroissement des ententes de travail à distance et de la demande d'accords d'infonuagique.



Objectif 1 : Préciser quel(s) chapitre(s) des NCECF les préparateurs doivent appliquer pour le traitement comptable des accords d'infonuagique



Objectif 2 : Simplifier le traitement comptable prescrit en vue de réduire les coûts engagés par les préparateurs pour la réalisation d'une analyse complexe



Objectif 3 : Tenir compte des commentaires des parties prenantes – les états financiers ne reflètent pas les avantages économiques que tire progressivement une entité de la mise en œuvre d'un accord d'infonuagique dans une situation où l'entité ne contrôle pas le logiciel

Recherche

Document de consultation

Approbation du plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise en œuvre

# Accords d'infonuagique

- Le CNC prévoit de publier un exposé-sondage en mars 2022; la date limite de réception des commentaires est juin 2022.
- Cet exposé-sondage :
  - précise qu'une entreprise peut établir une méthode de répartition de la contrepartie entre toutes les composantes séparables importantes d'un accord d'infonuagique;
  - prévoit une mesure de simplification facultative qui permet à l'entreprise de comptabiliser en charges les composantes à mesure qu'elles sont engagées;
  - énonce des facteurs permettant aux entités qui n'ont pas recours à la mesure de simplification de déterminer si l'accord comprend un actif logiciel incorporel ou un logiciel-service;
  - offre à l'entité le choix soit d'inscrire à l'actif, à titre de frais payés d'avance, les coûts directement attribuables à l'implantation du logiciel-service, soit de continuer de comptabiliser en charges les coûts d'implantation à mesure qu'ils sont engagés.
- La note d'orientation concernant la comptabilité devrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Consultez la [page du projet](#) pour savoir comment soumettre vos commentaires sur les propositions.



Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

# Opérations entre apparentés (Partie II)

- Le CNC étudie les trois principaux aspects des opérations entre apparentés :

Regroupements  
d'entreprises sous  
contrôle commun

Regroupements  
d'entreprises qui ne sont  
pas sous contrôle  
commun

Opérations qui ne sont  
pas considérées comme  
des regroupements  
d'entreprises  
(acquisitions d'actifs)

- Un groupe de travail composé de professionnels en fiscalité, en certification et en services-conseils collaborent aux activités de recherche.
- Le CNC a aussi sondé les utilisateurs pour connaître les informations dont ils ont besoin sur les opérations entre apparentés.
- Le CNC poursuivra ses recherches et définira l'orientation du projet en 2022.

Consultez  
la [page  
du projet](#)  
pour en  
savoir  
plus.

Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre



# Apports

- En mai 2020, le CNC a publié un document de consultation; la période de commentaires a pris fin en décembre 2020.
  - Ce document comportait 49 questions concernant différents sujets et sur lesquelles les parties prenantes étaient invitées à soumettre leurs commentaires.
- De vastes consultations ont été menées tout au long de la période de commentaires :
  - 25 lettres de réponse ont été reçues;
  - 8 tables rondes virtuelles ont été tenues.
- De façon générale, les parties prenantes appuyaient l'application d'une méthode de comptabilisation des produits en fonction du type d'apport et de ses caractéristiques.

Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

---

# Apports – Prochaines étapes

---

- Le CNC a discuté de l'analyse des commentaires des parties prenantes sur les sujets abordés dans le document de consultation.
- Le CNC a également demandé l'avis de son Comité consultatif sur les commentaires reçus.
- À sa réunion de mars 2022, le CNC déterminera les prochaines étapes du projet en fonction des commentaires reçus.

Pour en savoir plus, consultez  
la [page du projet](#).



Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

A large, light gray arrow pointing to the right, serving as a background for the bottom navigation bar.

# Régimes de retraite

Consultez la [page du projet](#) pour savoir comment soumettre vos commentaires sur les propositions.



- Les normes de la Partie IV sont entrées en vigueur en 2011. Depuis, seules des modifications mineures y ont été apportées.
- Le CNC a indiqué, dans son plan annuel 2021-2022, que les améliorations à apporter à la Partie IV constituaient une priorité.
- En septembre 2021, CNC a approuvé un projet visant à apporter des améliorations ciblées en ce qui concerne :
  - l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite;
  - les scissions et les regroupements;
  - le traitement comptable des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements);
  - la présentation des régimes de retraite hybrides;
  - les informations à fournir sur les placements dans des fiducies globales.
- Le CNC publiera un exposé-sondage le 1<sup>er</sup> mars 2022, et il compte publier les modifications dans la Partie IV d'ici la fin de l'année civile, sous réserve des commentaires soumis.

Recherche

Document de  
consultation

Approbation du  
plan de projet

Exposé-sondage

Norme définitive

Suivi après mise  
en œuvre

---

# Plan stratégique et plan annuel du CNC

# Plan stratégique et plan annuel

- L'orientation stratégique du CNC est définie dans son plan stratégique.
  - Le CNC met la dernière main à son plan stratégique 2022-2027.
- Les objectifs et les activités spécifiques sont énoncés chaque année dans le plan annuel du CNC.
  - En 2022-2023, le CNC fera avancer des projets clés sur les normes nationales en ce qui concerne les apports, les accords d'infonuagique et les régimes de retraite.



---

# Plan stratégique 2022-2027

---

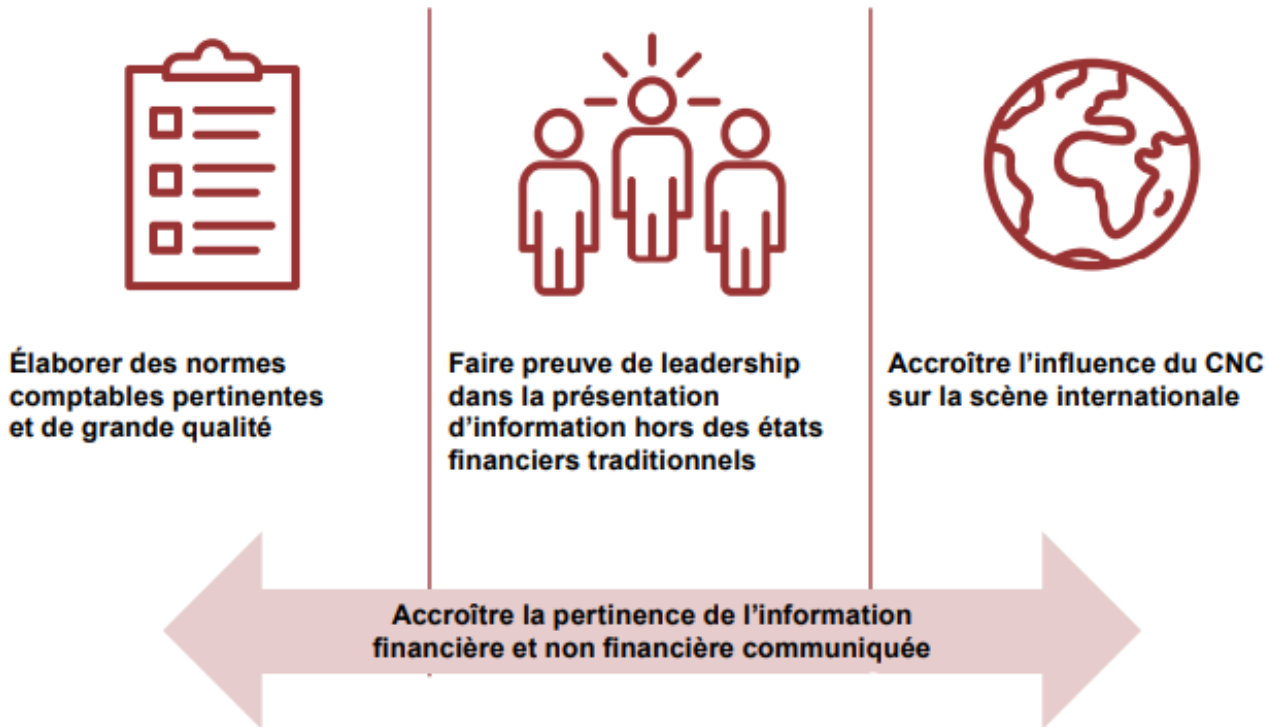
- En mai 2021, le CNC a publié son [projet de plan stratégique 2022-2027](#).
- Le plan vise l'amélioration de la pertinence de l'information communiquée aux parties prenantes.
- Le CNC a discuté des commentaires reçus des parties prenantes à la suite des activités de consultation et dans les lettres de réponse.
- Le CNC s'attend à achever son plan en mars 2022 et à entreprendre sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Consultez la [page du projet](#) pour vous tenir au courant.

---

# Plan stratégique 2022-2027

---

- Le plan stratégique comporte trois grandes stratégies pour l'atteinte de ses objectifs :



---

# Élaborer des normes pertinentes et de grande qualité

---

- Le plan stratégique 2022-2027 comporte deux initiatives stratégiques :
  - Revoir la Préface du *Manuel* afin de déterminer si l'applicabilité de chaque référentiel à chaque catégorie d'entités publiantes indiquée répond aux besoins des parties prenantes
  - Étudier des façons possibles de rendre les normes adaptables pour les entités non cotées afin de mieux répondre aux différents besoins d'information financière des parties prenantes



---

Participez

# Comment participer

- Faites-nous part de vos commentaires
  - Envoyez vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre [site Web](#)
  - Répondez à l'exposé-sondage sur les accords d'infonuagique
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif
  - Consultez notre site Web ou communiquez avec nous :

Section	Personne-ressource	Téléphone	Courriel
Partie II	Danielle MacLeod	416-204-3951	<a href="mailto:dmacleod@acsbcanada.ca">dmacleod@acsbcanada.ca</a>
Partie III	Katherine Knowlton	416-204-3332	<a href="mailto:kknowlton@acsbcanada.ca">kknowlton@acsbcanada.ca</a>
Partie IV	Mohamed Hassanali	416-204-2967	<a href="mailto:mhassanali@acsbcanada.ca">mhassanali@acsbcanada.ca</a>
Manuel intégral	Katharine Christopoulos	416-204-3270	<a href="mailto:kchristopoulos@acsbcanada.ca">kchristopoulos@acsbcanada.ca</a>

---

# Tenez-vous au courant

---

## Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle [frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement](https://frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement)

- Personnalisez votre abonnement

Suivez-nous sur les médias sociaux



[FRASStandardsCanada](https://www.facebook.com/FRASStandardsCanada)



[@FRASCanada](https://twitter.com/FRASCanada)



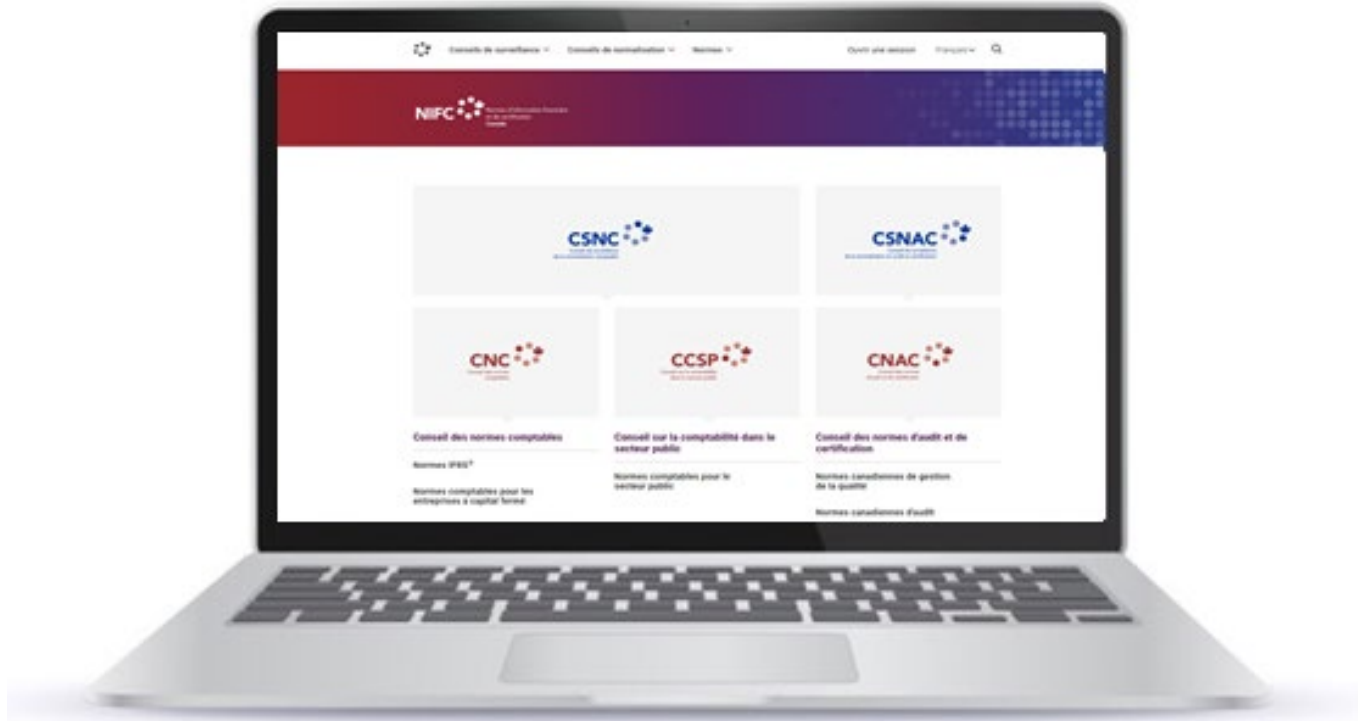
[Conseil des normes comptables du Canada \(CNC\)](https://www.cnc-cpa.ca/)

---

# Tenez-vous au courant

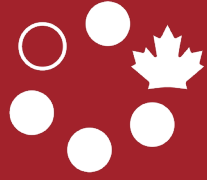
---

Pour en savoir plus, visitez [www.frascanada.ca](http://www.frascanada.ca)

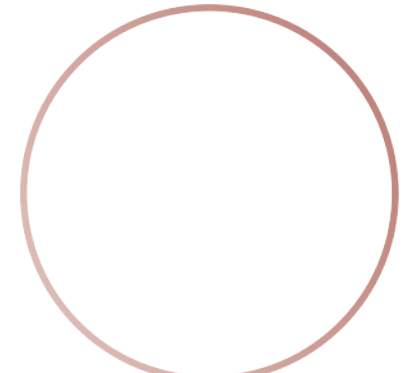
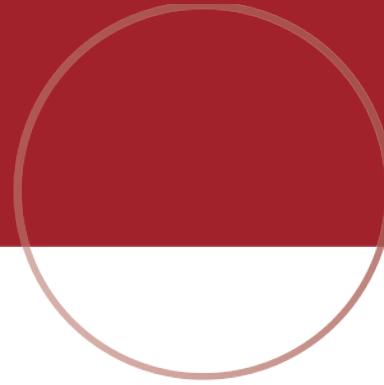


**CNC**

Conseil des normes  
comptables

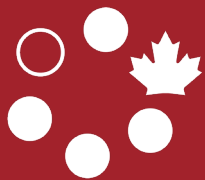


**Avez-vous des questions?**



**CNC**

Conseil des normes  
comptables



**Merci!**

